



EB-2011-0065
EB-2011-0068

Avis de requête et d'audience écrite
ACH Limited Partnership – Requête de modification de permis
AbiBow Canada inc. – Requête de modification de permis

Les requêtes

ACH Limited Partnership et AbiBow Canada inc. (« AbiBow »), auparavant connues sous le nom d'Abitibi Consolidated Company of Canada, ont déposé des requêtes en vue d'obtenir la modification de leur permis de production d'électricité. La Commission a assigné aux requêtes les numéros EB-2011-0065 et EB-2011-0068 respectivement.

Les décisions concernant les requêtes seront rendues par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur ces requêtes.

ACH Limited Partnership

ACH Limited Partnership (« ACH ») a déposé une requête le 3 mars 2011 en vue d'obtenir la modification de l'annexe 1 de son permis de production d'électricité EG-2006-0124. La modification demandée est le changement de statut d'ACH pour le faire passer de propriétaire de huit centrales hydroélectriques à celui de propriétaire et d'exploitant. Les centrales sont les suivantes : Iroquois Falls, Twin Falls, Island Falls, Calm Lake, Sturgeon Falls, Fort Frances, Kenora et Norman.

AbiBow Canada inc.

AbiBow Canada inc. (« AbiBow ») a déposé une requête le 7 mars 2011 en vue d'obtenir la modification de son permis de production d'électricité EG-2003-0204. Les modifications demandées sont le changement du nom figurant sur le permis EG-2003-0204, Abitibi Consolidated Company of Canada, pour qu'il devienne AbiBow Canada inc., et le retrait de l'annexe 1 du permis des huit centrales hydroélectriques susmentionnées qui sont exploitées en ce moment par AbiBow.

Comment consulter les requêtes d'ACH Limited Partnership et d'AbiBow Canada inc.

Des exemplaires des requêtes sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry, ainsi qu'aux bureaux d'ACH et d'AbiBow et dans leur site Web, le cas échéant.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans ces affaires, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **7 jours** suivant la date après la signification ou la publication du présent avis ou la date de réception de l'avis (selon le cas).

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; et (c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.ontarioenergyboard.ca.

De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent

avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer les numéros de dossier EB-2011-0065 et EB-2011-0068 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses**Commission**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérants

ACH Limited Partnership
ACH LP Operating Centre
560, rue King Ouest, bureau 2
Oshawa (Ontario) L1P 1R7
À l'attention de : M. Jim Gartshore

Courriel : jim_gartshore@abitibiconsolidated.com
Téléphone : 1 514 394-8539, poste 201

Conseiller juridique d'ACH Limited Partnership :

Blake, Cassels & Graydon LLP
199, rue Bay, bureau 2800
Toronto (Ontario) M5L 1A9
À l'attention de : M^{me} Sharon Wong

Courriel : sharon.wong@blakes.ca
Tél. : 1 416 863-4178
Télec. : 1 416 863-2653

Conseiller juridique d'AbiBow Canada inc. :

McCarthy Tetrault LLP
66, rue Wellington Ouest, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5K 1E6
À l'attention de : M^{me} Kristyn Annis

Courriel : kannis@mccarthy.ca
Tél. : 1 416 601-7426

FAIT à Toronto le 29 mars 2011.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission